

**AVIS PUBLIC
DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2026 -808 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTÉGRER DES
ANNEXES CARTOGRAPHIQUES ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES À LA HAUTEUR AUTORISÉE**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2026 -808 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTÉGRER DES ANNEXES CARTOGRAPHIQUES ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA HAUTEUR AUTORISÉE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2026-03-091 lors de la séance 2 mars 2026, à adopté le projet de Règlement numéro 2026-808 modifiant le règlement de zonage afin d'intégrer des annexes cartographiques et de modifier les dispositions relatives à la hauteur autorisée;

QUE la Ville tiendra une assemblée publique de consultation le 6 avril 2026 à compter de 19h30, dans la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville de Bonaventure, et ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de règlement vise notamment :

- À intégrer au Règlement de Zonage diverses annexes cartographiques afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Bonaventure ;
- À abroger la hauteur maximale en mètres des bâtiments principaux et à ne conserver que la limite fondée sur le nombre d'étages, afin d'harmoniser la réglementation municipale avec les exigences techniques actuelles du Code national du bâtiment ;
- À ajuster divers renvois cartographiques relatifs notamment à l'érosion littorale, à la zone agricole permanente, aux territoires incompatibles avec l'activité minière, aux installations d'élevage à forte charge d'odeur et à l'implantation d'éoliennes.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire, ou la personne nommée par le maire, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Bonaventure, ce 19 mars 2026.



André Pineault
Directeur général et greffier